

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 8 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BERTRAND, CROISET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PROUST, ROUX et TREHIN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Madame BINET (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et Monsieur VABRE (pouvoir à Monsieur FABRE).

**ÉTAIT EXCUSÉ** : Monsieur PRABONNAUD.

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur HEVIN.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17.

Le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

## **1. DÉCISIONS DU MAIRE**

### **1.1. AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF**

Par décision n°27/2014 du 24 décembre 2014, il a été décidé de la signature d'un avenant n°3 au contrat relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET avec la société SITETUDES domiciliée 9 rue Benoît Malon à Suresnes (92150).

L'objet de cet avenant porte sur :

- des prestations supplémentaires portant notamment sur la constitution des dossiers de subventions et sur l'augmentation de la durée des travaux et du budget géré (+ 22 128,00 € TTC),
- la modification du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (+ 90,92 €),
- le transfert des activités AMO bâtiment de la société SITETUDES à la société PROJECTIO, filiales du même groupe PRESITE.

Le montant de cet avenant s'élève à 22 218,92 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 112 960,37 € HT soit 135 265,28 € TTC.

### **1.2. CONTRAT D'ASSURANCE – GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE GENERALE DE LA COMMUNE, ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE**

Par décision n°1/2015 du 15 janvier 2015, il a été décidé de la signature d'un contrat relatif aux garanties suivantes : dommages aux biens, responsabilité générale de la commune, atteinte à l'environnement et protection juridique de la commune.

La durée de ce contrat est fixée à 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Ce contrat d'assurance dit "Villassur" est attribué à GROUPAMA Paris Val de Loire représentée par Madame Estelle MOREAU, domiciliée 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45160) pour un montant annuel de 11 584,00 € TTC.

### **1.3. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE L'HORLOGE DE L'EGLISE**

Par décision n°2/2015 du 2 février 2015, il a été décidé de la conclusion d'un contrat pour la vérification et l'entretien de l'installation de l'horloge de l'église entre la société BODET SA et la commune des Molières.

Le montant de ce contrat s'élève à 401,60 € HT soit 481,92 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

### **1.4. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LA BROCANTE**

Par décision n°3/2015 du 9 mars 2015, il a été décidé de fixer les tarifs de la brocante comme suit :

**\* pour les particuliers :**

- 8,00 € pour 4 mètres linéaires,
- 16,00 € pour 4 mètres linéaires avec un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule.

**\* pour les professionnels :**

- 35,00 € pour 3 mètres linéaires,
- 55,00 € pour 5 mètres linéaires,
- 85,00 € pour 10 mètres linéaires.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **1.5. CONTRAT D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE**

Par décision n°4/2015 du 12 mars 2015, il a été décidé de la signature d'un contrat d'entretien des appareils de chauffage entre l'entreprise MONTSANGLANT & RUCH et la commune des Molières.

Les prestations de la société MONTSANGLANT & RUCH portent sur l'ensemble des installations communales : mairie, salle du Paradou, groupe scolaire Anne Frank et les logements communaux de l'école maternelle et élémentaire.

Le montant de ce contrat s'élève à 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée de 5 ans.

## **2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2015**

***Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,***

Madame TRÉHIN propose aux membres du conseil municipal, l'attribution de subventions communales au titre de l'année 2015 comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) | 1 015,00 € |
| Les Oisillons                              | 2 293,00 € |

Madame TRÉHIN rappelle que par convention, la commune apporte à ces deux associations une aide financière régulière dont le montant est fixé en appliquant une quote-part proportionnelle au nombre d'heures par habitant ou enfant des Molières bénéficiant de leurs prestations. Ainsi, les heures d'intervention effectuées par l'A.D.M.R. chez les habitants des Molières sont subventionnées à hauteur de 0,50 € / heure et pour les Oisillons à hauteur de 0,50 € / heure de prestations bénéficiant aux enfants moliérois.

Concernant les autres associations qui ont fait une demande, la répartition validée par l'équipe municipale est la suivante :

|  |            |
|--|------------|
| Association Républicaine des Anciens Combattants | 70,00 €    |
| Association sportive du lycée Jules Verne        | 50,00 €    |
| Carrefour des Solidarités                        | 800,00 €   |
| Collectif d'artistes                             | 300,00 €   |
| Comité de Jumelage de Nioro du Sahel - Fégui     | 1 500,00 € |
| Croix Rouge Française                            | 150,00 €   |
| Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine      | 1 000,00 € |
| Méli-Mélo  | 100,00 €   |
| Solidarités Nouvelles pour le Logement           | 2 000,00 € |
| Sports et Loisirs des Molières                   | 5 000,00 € |
| Téléthon   | 300,00 €   |
| Tennis Club des Molières                         | 5 000,00 € |
| Union Nationale des Combattants                  | 70,00 €    |
| Union Sportive des Molières                      | 1 000,00 € |

Concernant la subvention allouée à l'association "Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières", Madame TRÉHIN précise qu'elle s'inscrit dans la logique de l'appui aux manifestations culturelles de la commune. Il s'agit de prendre le relais de l'accompagnement par l'association "Les Molières événements" depuis 2012.

Outre l'organisation de trois événements culturels par an, l'association "Les Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières" a pour objet de récolter des fonds pour concourir à la réalisation de travaux dans l'église. Elle participe ainsi à la valorisation de notre patrimoine commun.

Demande au conseil de se prononcer.

Mesdames et Messieurs DA COSTA, GATTERER, JACQUET et PROUST en qualité de membres du bureau d'associations concernées par le versement d'une subvention communale, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

## **2.2. AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (R.A.S.E.D.)**

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Monsieur le Maire fait part de la demande d'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.). Elle rappelle que les R.A.S.E.D. existent depuis 1990. Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en collaboration avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

Les R.A.S.E.D. comprennent :

- des enseignants spécialisés (« les maîtres E ») qui sont chargés des aides à dominante pédagogique et interviennent quand des élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre,

- des enseignants spécialisés (« les maîtres G ») qui sont chargés des aides à dominante rééducative et interviennent pour restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi, pour faire évoluer les rapports de l'enfant avec l'exigence scolaire,
- des psychologues scolaires.

Les réseaux interviennent après le signalement d'un élève par l'enseignant et avec l'accord des parents. Ces interventions ont lieu pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire signale que des élèves des Molières ont pu bénéficier ou sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ces aides spécialisées. Il indique que la rémunération des intervenants est prise en charge par l'Education Nationale. Il propose donc aux membres du conseil municipal, l'attribution d'une aide sous forme d'acquisition de matériels permettant le fonctionnement et la mise en œuvre des aides aux élèves en difficulté.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquiescer du matériel permettant le fonctionnement du R.A.S.E.D.

**FIXE** le crédit destiné à l'acquisition de matériel pour le R.A.S.E.D. à 100 € par an sur 5 ans de 2015 à 2019 inclus soit une aide de fonctionnement totale de 500 €.

### **2.3. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°267 – LIEUDIT LES LONGS REAGES**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE rappelle que par délibération n°50/2014 du 29 septembre 2014, les membres du conseil municipal ont accepté de vendre à Monsieur Renaud FILLON domicilié 11 bis rue des Longs Réages aux Molières, une partie de la parcelle cadastrée section AA n°267 lieudit « Les Longs Réages ».

Cette partie de terrain est située le long de la parcelle cadastrée section AA n°125 appartenant à Monsieur FILLON. Cette acquisition permettrait donc au demandeur d'avoir un accès direct à la voie publique des Longs Réages.

Après établissement du plan topographique, la superficie précise de la parcelle est de 199 m<sup>2</sup>. Il y a donc lieu d'ajuster le prix de vente fixé sur la base du prix estimé par le service du Domaine à savoir : 5 970 €.

Il précise que l'ensemble des frais liés à cette vente (frais de géomètre, notaire...) devra être supporté par les acquéreurs. Enfin, il fait savoir que Monsieur FILLON a confirmé son accord d'acquiescer ce terrain à ces conditions.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°267 lieudit « Les Longs Réages » d'une superficie d'environ 199 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Renaud FILLON.

**FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 5 970 € correspondant à l'estimation effectuée par le service du Domaine.

**DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles concernant cette vente.

### **2.4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET GÉNÉRAL**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2014 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 212 066,70 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2014, un déficit de la section d'investissement de 417 090,47 € auxquels il convient déduire 273 985,96 € de restes à réaliser (1 175 777,04 € en dépenses reportées et 1 449 763,00 € en recettes reportées) et soit un déficit réel de 143 104,51 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter au budget de l'année 2015 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 212 066,70 €

*Comptes de report :*

|  |              |
|--|--------------|
| - compte 001 "Déficit d'investissement reporté":   | 417 090,47 € |
| - compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": | 0 €          |

## **2.5. FISCALISATION DE LA COTISATION HYDRAULIQUE VERSÉE AU S.I.A.H.V.Y.**

***Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,***

Monsieur FABRE rappelle que les statuts du S.I.A.H.V.Y. prévoient que les dépenses d'administration générale soient réparties entre toutes les communes ou les établissements syndiqués adhérents au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

Pour les communes qui adhèrent à la vocation "hydraulique", il s'ajoute à ces frais d'administration générale, les frais d'entretien et de travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette.

Par délibération du comité syndical du 12 février 2015, les membres du S.I.A.H.V.Y. ont fixé la participation forfaitaire des communes adhérentes, soit pour Les Molières à 26 923,05 €.

Monsieur FABRE précise que ces sommes peuvent être réglées par un prélèvement fiscal ou par un prélèvement sur le budget général de la commune. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires, la commune des Molières ne peut pas prendre en charge cette cotisation syndicale. Aussi, il est proposé que celle-ci soit réglée par un prélèvement fiscal.

Monsieur le Maire précise que cette contribution sera prélevée sur les impôts locaux. La participation de chaque foyer dépendra donc de la valeur locative de sa propriété.

Suite à une question de Monsieur GATTERER, Monsieur FABRE précise que ce prélèvement apparaîtra sur les feuilles d'imposition dans une colonne spécifique à la fiscalité intercommunale et distincte des taux communaux.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la cotisation et la quote-part des emprunts versées au S.I.A.H.V.Y. au titre de l'année 2015 seront acquittées par un prélèvement fiscal.

## **2.6. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2015**

En préambule à l'adoption du budget primitif, Monsieur le Maire rappelle que son élaboration intervient dans un contexte extrêmement contraint. L'investissement que représente la construction de l'espace culturel et associatif pèse lourdement sur le budget.

Les projets de l'équipe municipale ne devraient pas être stoppés mais sans doute plus échelonnés dans le temps, dans la mesure où les marges d'investissement ont été captées par la construction de l'espace culturel et associatif. Ce budget permet d'avancer sur cet investissement qui s'achève sans jamais perdre de vue la nécessité d'optimiser au maximum son utilisation.

Un travail important a été réalisé par l'équipe municipale afin de rechercher systématiquement des économies de fonctionnement et des recettes supplémentaires. C'est en effet la section de fonctionnement qui, en dégagant des excédents, doit pouvoir alimenter la section d'investissement.

Monsieur le Maire souhaite que ces contraintes budgétaires n'entament pas l'enthousiasme et la volonté des élus d'avancer dans leurs projets. Il souhaite que ce travail d'équipe soit réalisé dans un esprit positif.

Il passe la parole à Monsieur FABRE pour la présentation du projet de budget.

***Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,***

Monsieur FABRE détaille le projet de budget de l'année 2015 tel qu'il a été proposé par le bureau municipal.

Il précise que ce projet a été établi sans augmentation des taux d'imposition communaux en 2015.

Il rappelle également que ce projet intègre trois difficultés majeures à savoir :

- la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dont le coût global est estimé à 50 000 €/an,
- la baisse des dotations financières de l'Etat à la commune qui représente environ 50 000 € uniquement pour l'année 2015 (ces dotations étant amenées à baisser encore en 2016 et 2017),
- le coût de l'emprunt contracté pour financer la construction de l'espace culturel et associatif et qui représente une charge de 160 000 €/an pendant 15 ans.

Compte tenu de ces charges financières importantes, de nombreux arbitrages ont dus être faits afin d'arriver à l'équilibre budgétaire.

Suite à une question de Monsieur DA COSTA, Monsieur FABRE précise que le principe de la facturation des NAP aux parents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est acté dans le projet de budget puisque une recette correspondant à 4 mois a été inscrite. Toutefois, le montant précis et les modalités de tarification restent à affiner. Une délibération sera proposée aux membres du conseil municipal en juin prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget comme suit :

1 691 040,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

1 895 742,51 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

## **2.7. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2015**

***Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,***

Monsieur FABRE propose un maintien des taux d'imposition compte tenu du projet de budget 2015.

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en 2015 à savoir :

**12,14 %** : Taxe d'habitation

23,49 % : Taxe foncière - propriété bâtie  
54,58 % : Taxe foncière - propriété non bâtie

## 2.8. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir constaté que les écritures comptables à la clôture de l'année 2014 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 077,34 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2014, un excédent de la section d'investissement d'un montant de 129 876,69 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter au budget primitif de l'année 2015 le résultat précédemment indiqué comme suit :

*Comptes de report :*

|  |              |
|--|--------------|
| - compte 001 "Excédent d'investissement reporté":  | 129 876,69 € |
| - compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": | 24 077,34 €  |

## 2.9. BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE détaille le budget d'assainissement pour l'année 2015 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget équilibré en recettes et en dépenses et s'élevant à :

43 423,55 € pour la section d'exploitation.  
166 210,06 € pour la section d'investissement.

## 2.10. FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Vu le projet de budget d'assainissement pour l'année 2015,

Compte tenu des recettes et des dépenses inscrites en prévision, Monsieur FABRE propose de ne pas modifier le montant de la surtaxe d'assainissement fixée actuellement à 0,10 € / m<sup>3</sup>.

Il rappelle que la Lyonnaise des Eaux, fermier communal, procède au recouvrement de cette taxe à l'occasion de la facturation de la consommation d'eau aux usagers. Cette surtaxe est ensuite reversée à la commune et inscrite au budget d'assainissement.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,10 € / m<sup>3</sup>.

## 2.11. CRÉATION D'UN EMPLOI – ANIMATEUR TERRITORIAL

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet. Cette décision permet de créer un poste d'agent communal ayant pour fonction d'animer les Nouvelles Activités Périscolaires.

Il est précisé que le nombre total d'animateurs n'est pas modifié. En effet, il s'agit seulement de remplacer un intervenant extérieur par un agent communal.

Il demande au conseil de se prononcer sur la création :

**- d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 2,5/35<sup>ème</sup> relevant de la filière Animation – Cadre d'emploi des Animateurs – Catégorie B.** La personne a pour mission d'assurer l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires à raison de 3 h par semaine scolaire. De plus, un crédit d'heures de 8 heures par an est ajouté à l'horaire de cet agent pour préparer ces activités.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel ».

## **2.12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS**

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie Accident et Risques Divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

- pour les communes affiliées au CIG comptant de 1001 à 3500 habitants (c'est le cas de la commune des Molières) : les frais d'adhésion sont fixés à 1 376 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **2.13. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE explique aux membres du conseil municipal que la commune des Molières effectue tous les 3 ans, une consultation pour la fourniture de repas servis au restaurant scolaire, auprès des différents fournisseurs. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, il est possible pour plusieurs collectivités de se regrouper afin d'augmenter la quantité des repas à fournir sur une même année scolaire. Ce regroupement passe par la constitution d'un groupement de commandes, au travers de la signature d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé que la commune des Molières adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective et de nommer la CCPL comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun mais rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du conseil municipal avec l'approbation de la convention de groupement et la nomination d'un élu (titulaire ou suppléant) pour siéger à la commission d'appels d'offres du groupement.

Suite à une question de Monsieur DA COSTA, Monsieur FABRE précise que pour faciliter la gestion de ce contrat, les communes membres du groupement devront travailler ensemble pour tendre le plus possible vers un cahier des charges commun.

Toutefois, chaque commune pourra choisir des modalités d'exécution du contrat et retenir des options différentes en fonction des besoins spécifiques. En ce qui concerne la commune des Molières, le cahier des charges a été remis à jour et 2 options ont été envisagées à savoir :

- 1- chiffrage d'un repas avec une composante biologique (hors d'œuvre ou dessert),
- 2- remplacement des fruits par des fruits issus de l'agriculture biologique.

Monsieur FABRE indique que l'option concernant la fourniture de pain biologique existante dans le marché actuel a finalement été supprimée car le pain biologique n'était pas consommé par les enfants. Par contre, le prochain marché intégrera la fourniture du pain en provenance de la boulangerie des Molières tous les jours d'ouverture.

Monsieur GRUFFEILLE s'interroge sur la période d'engagement de la commune. Monsieur FABRE répond qu'il appartiendra au groupement de dénoncer ce contrat. Il rappelle toutefois que la commune des Molières sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres du groupement et prendra part aux décisions concernant l'exécution de ce contrat.

Monsieur DA COSTA demande si nous avons la garantie que la participation à ce groupement de commandes aboutira à la réalisation d'économies. Monsieur FABRE précise qu'aucune garantie n'est apportée. Cependant, le volume de repas commandé étant plus important, des économies d'échelle sont espérées. En effet, 11 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur DA COSTA souligne que la commune perd de son pouvoir de décision dans la mesure où elle ne décide que par l'intermédiaire d'un représentant dans un groupement et non plus seule.

Monsieur GRUFFEILLE demande si l'on connaît les prix des repas payés par les autres communes.

Monsieur FABRE indique que la CCPL s'est attachée les services du Centre Interdépartemental de Gestion afin d'optimiser ce marché et a donc procédé à la collecte des données auprès de chacune des communes (contrats, prix des repas actuels, tarifs pratiqués...). Une étude de l'ensemble de ces données est en cours pour préparer le lancement de l'appel d'offres.

Monsieur FABRE indique que les besoins des communes sont proches et comparables. Ainsi, les risques pour la commune des Molières semblent moins importants que les avantages qu'elle peut espérer retirer de sa participation à ce groupement de commandes. Enfin, le travail et les frais afférents au lancement de l'appel d'offres seront désormais pris en charge par la CCPL.

Monsieur FABRE demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la communauté de communes de procéder à un appel d'offres commun pour la restauration collective,

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration collective,

**NOMME** comme coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPL coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer l'exécution du marché correspondant.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer, au nom et pour le compte de la commune le marché de livraison de repas en liaison froide et autres services connexes.

**NOMME** comme élu siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire : Monsieur Frédéric FABRE,
- Membre remplaçant : Madame Dominique BINET

#### **1.14. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIERES AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE informe le conseil municipal de la création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) suite notamment à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014.

Aux termes de cette loi, les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peuvent plus bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour pallier ce manque, la CCPL a décidé de la création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols. Monsieur FABRE propose que la commune des Molières adhère à ce service.

Monsieur FABRE précise que ce service est limité aux seuls permis de construire, d'aménager et de démolir. Toutes les autres autorisations d'urbanisme sont désormais instruites en mairie et notamment les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme. Ce désengagement s'ajoute à celui déjà en œuvre en ce qui concerne l'aide technique que les services de la Direction Départementale de l'Équipement (désormais dénommée Direction Départementale des Territoires) apportaient aux communes : conseils en matière de gestion voirie et du domaine public (instruction des arrêtés d'alignement...).

Monsieur FABRE indique que chaque dossier instruit fera l'objet d'une facturation par la CCPL à hauteur de 120 €/dossier.

Suite à une question de Monsieur BERTRAND, Monsieur FABRE précise que ces frais ne peuvent pas être refacturés aux pétitionnaires. Monsieur le Maire rappelle que le débat concernant la facturation de ce service mutualisé a eu lieu au sein de la CCPL et que cette décision a été tranchée par le conseil communautaire.

Madame NAVEAU s'interroge sur les choix offerts à la commune pour instruire ces autorisations du droit des sols. Monsieur FABRE répond qu'environ 10 à 15 permis sont déposés chaque année en mairie. Ces dossiers demandent une connaissance approfondie du droit de l'urbanisme que la commune n'est pas en mesure d'assumer. Par ailleurs, les tarifs d'un cabinet spécialisé ou même aux services du Centre Interdépartemental de Gestion sont plus élevés.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (dite RCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 5211-16,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne puissent plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 actant le principe de la création d'un service mutualisé, nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (champ d'application, responsabilités du maire, responsabilités de la CCPL, modalités des échanges entre la CCPL et les communes, classement/archivage, disposition financières...) de la mise à disposition par la CCPL d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune,

Considérant le besoin pour la commune de bénéficier du service mutualisé d'instruction des ADS mis à disposition par la CCPL,

**APPROUVE** le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des ADS nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation permettant de définir les modalités (organisationnelles, financières) de mise à disposition par la CCPL d'un tel service.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction d'ADS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE ET RYTHMES EDUCATIFS**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du régime général de la sécurité sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil de loisirs sous forme du versement d'une prestation de service.

Pour ce faire, une convention d'objectifs et de financement a été conclue entre la commune et la C.A.F. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations suivantes :

- prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire,
- prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire,
- aide spécifique pour les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire signale que la convention précédente est arrivée à échéance. Il propose au conseil municipal de continuer à s'engager avec la C.A.F. afin de pouvoir bénéficier des aides financières qu'elle apporte et qui permettent de réduire le coût des services d'accueil de loisirs maternel et primaire communaux et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la C.A.F.

**FIXE** la date d'effet de cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

#### **1.16. ACCEPTATION DE TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE DES MOLIERES A LA SOCIÉTÉ AEDIFICAT A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE 3F**

*Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteur,*

Madame NAVEAU indique aux membres du conseil municipal que par délibération du 5 octobre 1987, la commune a accordé une garantie d'emprunt à la S.A. H.L.M. AEDIFICAT dans le cadre du programme de construction de logements sociaux rue de la Janvierie aux Molières pour un montant total de 8 500 000 Francs soit 1 295 816,60 €.

La garantie d'emprunt consentie par la commune des Molières s'élevait à l'époque à 2 890 000 Francs (soit 440 577,65 €), le reste étant supporté par le Département.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 4 logements sociaux ont été attribués à la commune.

Madame NAVEAU informe de l'absorption de S.A. H.L.M. AEDIFICAT par IMMOBILIERE 3F, sa société mère. Cette fusion absorption est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par conséquent, la société IMMOBILIERE 3F sollicite le transfert à son profit de la garantie d'emprunt accordée initialement par la commune des Molières à la S.A. H.L.M. AEDIFICAT.

Suite à une question de Monsieur GATTERER, il est précisé que la commune garante, s'engage en cas de défaillance du débiteur, à payer les annuités du prêt garanti jusqu'à son terme. L'emprunt garanti concerné expire en 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** le transfert au profit de la société IMMOBILIERE 3F, de la garantie d'emprunt accordée initialement par la commune à la S.A. H.L.M. AEDIFICAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à mise en œuvre de ce transfert de garantie.

#### **1.17. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2015 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES HUISSERIES DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer les travaux de réfection des huisseries de classes au groupe scolaire Anne Frank.

Cette rénovation s'inscrit dans la poursuite de l'entretien du patrimoine existant, dans une recherche d'économie d'énergie substantielle, d'un confort des utilisateurs, de pérennité des ouvrages, d'un renforcement de la sécurité des personnes et d'une qualité esthétique.

Les travaux proposés consistent à remplacer les huisseries très anciennes situées côté parc du Paradou (côté nord) et de les équiper de volets roulants. Une économie d'énergie sur le chauffage est attendue grâce à ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimés à 33 411,13 € HT soit 40 093,36 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de rénovation des huisseries des classes au groupe scolaire Anne Frank comme ci-dessus présentée.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

**DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2015.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

#### **1.18. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2015 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TOITURES ET INSONORISATION DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer les travaux de réfection des toitures et de l'insonorisation de classes au groupe scolaire Anne Frank.

Cette rénovation s'inscrit dans la poursuite de l'entretien du patrimoine existant, dans une recherche d'économie d'énergie substantielle, d'un confort des utilisateurs, de pérennité des ouvrages et d'un renforcement de la sécurité des personnes.

Depuis 2011, chaque année, la commune a investi dans des travaux de rénovation des toitures et d'insonorisation des classes. L'année 2015 constitue la dernière phase des travaux d'étanchéité des couvertures.

En 2015, les travaux proposés sont donc les suivants :

- réalisation de la fin de l'étanchéité des toitures sur le bâtiment de l'école élémentaire,
- réalisation de la fin des travaux d'insonorisation des classes en élémentaire.

Le montant de ces travaux est estimés à 30 474,62 € HT soit 36 569,54 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de rénovation des travaux d'étanchéité et d'insonorisation des classes au groupe scolaire Anne Frank comme ci-dessus présentée.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

**DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2015.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

#### **1.19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT – RÉALISATION DE TROIS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN CENTRE BOURG (RD 838)**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière à savoir :

- un **plateau surélevé** à la traversée de la RD 838 au croisement de la liaison douce débouchant rue de Limours. Cet emplacement correspondant à une phase de ré-accelération des véhicules en sortie du rond point et en même temps à une traversée de piétons.

- un **plateau** au droit de la boulangerie et de l'épicerie qui englobe également le débouché de la place de l'église et de la place des lilas. L'objectif de cet aménagement est de faciliter et de sécuriser la traversée des piétons parfois difficile devant les commerces. Il s'agit également de sécuriser les débouchés des places de l'église et des lilas. Ce plateau viendrait en supplément des coussins berlinois actuels. Par ailleurs, Monsieur FABRE précise que cet aménagement nécessitera la réfection des trottoirs et la modification de places de stationnement place de l'église.

- un **alternat de stationnement** au droit de la place de la Mairie, devant la pharmacie et le salon de coiffure, limitant les vitesses à l'approche du carrefour de la RD 838, de la rue de Gometz (RD 40) et de la cour de la porte de Paris. Cet aménagement pourrait permettre de gagner 3 à 4 places de stationnement. Pour le moment, leur emplacement n'est pas arrêté définitivement. Monsieur FABRE propose qu'une expérimentation puisse être réalisée avec les services du Département avant que le projet définitif ne soit arrêté. Cette faculté permettrait de vérifier en situation réelle l'efficacité des solutions envisagées.

Ces aménagements ont pour objectif la réduction de la vitesse des véhicules dans le village et donc l'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes eux-mêmes. Ils sont justifiés par le transit de nombreux véhicules sur les voies départementales qui traversent le village.

Une concertation des riverains et des commerçants sera réalisée pour définir les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

Le coût de réalisation de ces projets est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de création des 3 aménagements de sécurité routière comme décrits ci-dessus.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'Etat au taux maximum.

**DIT** que le montant de ces aménagements sera inscrit au budget de la commune.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Suite à une question de Monsieur DA COSTA, Monsieur FABRE confirme que cette aide financière s'ajoute à celle sollicitée au titre des amendes de police.

### **3. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **3.1. PROJET DE CREATION DU PÔLE SANTÉ ÉCOLOGIE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE (SERS) DU GROUPEMENT PHILANTROPIQUE ET SOCIAL (GPS) DE LA LENDEMAINE**

Monsieur le Maire rappelle que le GPS de la Lendemainne porte un projet de création d'un pôle Santé Ecologie et Recherche Scientifique (SERS) sur l'ancien site occupé par la société TéléDiffusion de France (TDF).

Cette propriété a été acquise par la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) en vue de la création d'une zone d'activités. Une partie de cette parcelle a déjà été cédée au GPS de la Lendemainne pour y bâtir une ferme agricole accueillant des personnes autistes.

Le GPS de la Lendemainne souhaite poursuivre son engagement et ses projets dans le domaine de la santé, de l'écologie et de la recherche scientifique. Pour créer ce pôle, un accord a été trouvé avec la CCPL qui céderait 75 545 m<sup>2</sup> au GPS de la Lendemainne. 50 000 m<sup>2</sup> resterait propriété de la CCPL pour y réaliser du développement économique.

Ce projet ambitieux et novateur permettrait à terme la création de 200 emplois sur la commune tout en apportant un soin particulier à la préservation du site. Il consisterait, à côté de l'accueil résidentiel pour personnes avec autisme, à créer un établissement pour personnes âgées et atteintes de la maladie d'Alzheimer, un centre de réhabilitation post-traumatique, un institut d'enseignement supérieur et de recherche appliquée, des activités artisanales et artistiques, de l'hébergement et des activités agricoles, horticoles et maraîchères. Enfin, un volet "tourisme durable" pourrait également être intégré avec la création d'une piste cyclable reliant la voie verte.

La création de ce pôle SERS permettrait en outre de développer les activités déjà existantes dans le village : réparation de cycles, activités équestres...

### 3.2. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que des modifications seront apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

Ces modifications portent entre autres, les points suivants :

- un certain nombre d'adaptations, corrections et reprises de rédaction (accès et voies, position des constructions par rapport aux limites séparatives, aspect des constructions, hauteurs, etc.),
- des actualisations liées au nouveau contexte juridique et à l'évolution du code de l'urbanisme,
- sur l'ancien site TDF, extension de la zone naturelle Ne et adaptation réglementaire de la zone destinée au développement économique,
- confirmation de l'inconstructibilité de la zone agricole Aa.

L'enquête publique se déroulera du 4 mai au 6 juin 2015.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : [www.lesmolieres.fr](http://www.lesmolieres.fr).

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences en mairie :

- le lundi 4 mai 2015 de 14 h à 17 h,
- le samedi 30 mai 2015 de 9 h à 12 h,
- le samedi 6 juin 2015 de 9 h à 12 h.

Le public pourra faire part de ses observations sur les modifications proposées, soit :

- sur le registre mis à disposition en mairie
- par courrier avec AR à l'attention de Mr le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie
- par mail à l'adresse suivante : [enqueteplu@lesmolieres.fr](mailto:enqueteplu@lesmolieres.fr)

Après enquête publique, et au vu des observations du public, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'approbation du dossier de modification définitif, éventuellement adapté en fonction des observations.

*SÉANCE LEVÉE A 22 H 55.*